



# CASTRES TARN SUD TENNIS DE TABLE

## REGLEMENT INTERIEUR

Castres Tarn Sud Tennis de Table (CTTT) est une association, située à Castres (81), régie par la loi 1901, dirigée par un Bureau et affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table. En fonction des pratiques elle peut aussi être affiliée à la Fédération Française de Sports Adaptés (FFSA) ainsi qu'à la Fédération Française Handisports (FFSH).

L'association est régie par ses statuts, déposés en préfecture, et adoptés en Assemblée Générale.

Le présent Règlement Intérieur complète ou précise les dispositions définies dans les statuts. Si une disposition du Règlement Intérieur contrevient aux dispositions des statuts, ce sont les statuts qui prévalent.

L'inscription au CTTT implique le respect présent Règlement Intérieur.

Ce Règlement Intérieur est disponible auprès du secrétariat du CTTT et sera remis sur demande contre signature de l'adhérent s'étant acquitté du prix de sa cotisation.

### Article 1 – Formalités d'inscription

Lors de l'adhésion au CTTT, chaque membre doit fournir les documents suivants :

- La fiche de renseignements (formulaire d'inscription).
- Une copie de son Contrat d'Assurance Responsabilité Civile.
- Un formulaire rempli et signé attestant avoir pris connaissance du Règlement Intérieur.
- Le feuillet complété autorisant le CTTT à prendre des photos des adhérents, quel que soit leur âge et de les diffuser selon les moyens de communication employés.
- L'autorisation remplie (ou refusée) de transport de son enfant par une tierce personne.
- Un certificat médical original de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table (en compétition ou non selon la licence demandée). Aucune licence ne sera effective sans certificat médical.
- Une photo d'identité de moins de 6 mois.
- Le règlement de la cotisation et de la licence par chèque libellé à l'ordre du CTTT. Possibilité de régler aussi en espèces. Un reçu sera alors remis pour tout paiement en espèces.
- Le règlement doit être effectué avant le 30 septembre ou selon les termes prévus dans les statuts. Des facilités de paiements sont acceptées avec échelonnement (tous les chèques seront donnés au CTTT avec dates différées de remise en banque).

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne pourra obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licences engagés et restera devoir les éventuelles contributions ou amendes non encore versées à l'association ou aux tiers concernés (Comité départemental, Ligue régionale, autre club,..) dès lors qu'elles restent dues et non remboursables.

### Article 2 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle et de la licence sportive est fixé en principe par l'Assemblée Générale. A défaut de connaître les sommes à rétribuer aux instances du Mouvement Sportif au moment de l'Assemblée, le Bureau en a l'entière responsabilité.

En début de saison principalement, et en cours de celle-ci, les personnes non licenciées peuvent bénéficier de trois séances de découverte gratuites. Au-delà, le montant de la licence et de la cotisation sera dû.

Les cotisations s'imposent à toute personne désirant faire partie de l'association et pratiquer le tennis de table en son sein, qu'elles y soient licenciées ou pas.

Le Bureau fixe, chaque année le montant des cotisations dues par les joueurs licenciés dans d'autres associations et désirant pratiquer régulièrement au sein du CTTT.

### **Article 3 – Licenciation**

Chaque adhérent (non déjà licencié auprès d'une Fédération auquel le CTTT est affilié) choisit son type de licence en fonction de la pratique qu'il souhaite, selon les règlements en vigueur au sein des fédérations, ligues et comités dont relève le CTTT.

La licence permet la pratique au sein du club pour les types d'activité et les créneaux horaires associés à cette pratique, par exemple, un entraînement « compétition » n'est pas accessible à un licencié « loisir ».

La cotisation et/ou la licence peut intégrer les droits de participation à certains événements ou manifestations. En dehors de ceux explicitement prévus (voir ci-dessous), les droits d'inscription et participation à tout événement sont à régler par le membre. La liste des participations intégrées dans le règlement de la licence et de la cotisation (dès lors que les conditions de participation sont remplies) est :

- Pour les licences de type compétition :
  - Le championnat par équipes
  - Le critérium fédéral
  - Le championnat individuel
- Pour les licences de type loisirs :
  - Le défi ping (conditions d'âge)

Tout adhérent est tenu de régler sa licence et sa cotisation. A titre exceptionnel, les bénévoles non pratiquants, membres du bureau, dont la fonction requiert la possession d'une licence peuvent être dispensés d'acquiescer celles-ci sur décision du Bureau.

### **Article 4 – Entraînements**

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents, des parents ou des représentants légaux, au début de la saison sportive, ou en temps utile. Si des changements sont effectués, les dirigeants du CTTT sont tenus d'en informer les adhérents par tous moyens de diffusion.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement en fonction de leur catégorie d'âge, de leur niveau et de leur type de licence.

Au début de l'entraînement les joueurs aident à la mise en place du matériel et des installations, sous la responsabilité d'un dirigeant du CTTT .

A la fin de chaque séance, chacun est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres. Il est demandé d'être bienveillant sur l'extinction des lumières et de vérifier les issues de secours, ainsi que la fermeture de toutes les portes.

**Le respect des règles afférentes aux lieux de pratique est obligatoire** : tout manquement pourra entraîner une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association. En particulier le règlement intérieur du gymnase ainsi que les règlements et arrêtés municipaux le concernant s'imposent à tous.

Dans certains cas, le Bureau se réserve le droit de supprimer ou remplacer une séance d'entraînement, notamment afin d'organiser des événements ou manifestations de nature conviviale (tournoi interne par exemple).

#### **Article 4.1: les entraînements des jeunes**

Les entraînements des jeunes mineurs restent sous la responsabilité des encadrants en place selon les

créneaux, sauf avant leur entrée dans la structure et après l'avoir quittée. Ils sont alors sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

En cas de retard de l'encadrant ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Il est important que le parent s'informe de la présence d'un encadrant avant de laisser aller seul l'enfant dans les installations municipales.

Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de perturber le cours, il est demandé aux parents de ne pas rester sur place. Exceptionnellement, les parents peuvent rester, mais sans intervenir.

A la fin des séances d'entraînement, les enfants attendent à l'intérieur de la salle que l'on vienne les chercher. Ils signalent leur départ ainsi que la personne les accompagnant au responsable de la séance.

Une tenue de sport confortable est exigée aux entraînements. L'encadrant peut refuser la pratique sportive aux enfants si l'oubli de sa tenue est fréquent.

#### **Article 4.2 : les entraînements des adultes**

Des entraînements dirigés ou non sont proposés aux adultes. Une participation financière peut être demandée pour les entraînements encadrés par un technicien professionnel. Dans ce cas de figure, les adultes sont tenus à une certaine régularité en terme de présence et de ponctualité.

#### **Article 5 – Compétitions par équipe**

Les équipes sont composées en début de saison sportive, en concertation avec tous les joueurs du CTTT, les membres du Bureau et le Responsable de la Commission Sportive.

Elles sont composées de X joueurs choisis en fonction des besoins et des objectifs de l'équipe et du club, mais aussi par rapport au niveau, au talent, à l'assiduité et à la marge de progression du joueur, à son comportement et son engagement.

Les compositions des équipes sont revues à la fin de la 1ère phase pour envisager la 2nde. Les capitaines seront nommés et auront un rôle défini envers leur équipe et les joueurs qui la composent. Ils seront acteurs du CTTT et devront rendre compte au Responsable de la Commission Sportive, mais aussi aux membres du Bureau. Chaque capitaine sera détenteur d'une capture d'écran des licences des joueurs de son équipe ainsi que des coordonnées des joueurs.

Les joueurs intégrés dans les équipes s'engagent à respecter le calendrier qui leur est distribué en début de saison sportive au vu des dates qui composent les 2 phases de leur poule et à faire connaître au plus tôt leurs indisponibilités planifiées afin de permettre leur remplacement au mieux des intérêts des équipes et des joueurs. En cas d'indisponibilité non planifiée, il convient d'en informer le capitaine d'équipe au plus tôt.

En tout état de cause, la régularité ou la répétition d'absences pourront influencer le capitaine et le Responsable de la Commission Sportive sur les compositions d'équipes à venir.

Lors des compétitions par équipes, chaque capitaine et les joueurs sont responsables de l'installation et du rangement des tables, séparations ou autres matériels utilisés, ainsi que le bon accueil de l'équipe adverse. Tous sont responsables aussi de la propreté des installations laissées en fin de compétition. Les joueurs doivent être ponctuels, et respecter les horaires de départ pour les matchs à l'extérieur.

Lors de la pratique de Tennis de Table en compétition, une tenue vestimentaire correcte est exigée : maillot du club ou autre maillot d'une couleur similaire, short et chaussures de sport aux semelles propres. Le port de la casquette est interdit.

**ATTENTION** : en cas de réception d'une équipe adverse (rencontre à domicile) et afin de respecter les différents règlements en vigueur les joueurs doivent veiller à arriver suffisamment tôt pour que le lieu de compétition soit opérationnel et disponible pour l'équipe adverse à l'heure prévue.

De même, les joueurs doivent s'organiser pour pouvoir participer au « pot de l'amitié » qui suit traditionnellement les rencontres et rester présents jusqu'au départ de l'équipe adverse. Des exceptions ponctuelles sont possibles mais des absences répétées pourront faire l'objet de mesures disciplinaires.

#### **Article 5.1 : Comportement en compétition**

Dans toute compétition au sein d'un club ou à l'extérieur, le joueur véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à disposition. Il ne doit en aucune circonstance tenir des propos à caractère xénophobe, sexiste, religieux ni avoir un comportement de nature à porter atteinte à l'image du CTTT. Tout incident sera étudié voire sanctionné par la Commission Disciplinaire à laquelle tous les membres du Bureau siègent.

#### **Article 5.2 : le transport lors de compétitions**

Pour le championnat par équipes, tous les déplacements sont effectués avec les véhicules personnels des joueurs. Aucun frais ne sera pris en compte par le CTTT et chacun devra remplir le feuillet intitulé « reçu don au titre du bénévolat ».

Au-delà, le club attire la vigilance de chacun sur le point suivant : une attention très soutenue devra être adoptée par ses membres actifs et les parents quant au respect des règles de conduite (respect des vitesses maximales autorisées, engagement par le conducteur à ne pas boire d'alcool etc...)

Des contributions exceptionnelles pourront être allouées au cas par cas selon les possibilités financières du club, sur décision du Bureau.

#### **Article 6 – Les interdictions**

Il est rigoureusement interdit ;

- De pénétrer dans les zones de pratiques avec des chaussures souillées (boue, pluie).
- De fumer dans la salle.
- De s'asseoir sur les tables.
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque ou en état d'ébriété.
- De s'introduire dans les installations sportives aux heures non autorisées au CTTT.
- De prêter la clef qui est confiée sans en avertir un responsable du club. Chaque détenteur de clefs aura à signer un document attestant qu'il possède telle ou telle clef, relative à ses fonctions au sein du CTTT. Il est responsable entièrement des clefs qui lui sont confiées.

#### **Article 7 – Déclinaison**

En aucun cas, le CTTT et ses représentants ne pourront être tenus responsables des vols des effets personnels lors des entraînements et des compétitions.

Exceptionnellement, un adhérent du CTTT peut inviter (maximum 3 fois) des personnes à l'entraînement. L'invité est supposé avoir une responsabilité civile. Le CTTT décline toute sa responsabilité en cas de problème quelconque. Au-delà des 3 fois, l'invité sera tenu de souscrire une adhésion et, s'il n'est pas licencié par ailleurs, une licence.

#### **Article 8 – Les engagements**

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- Le présent Règlement Intérieur
- Les règles du Tennis de Table et l'esprit sportif
- La liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination
- La législation relative à la lutte contre la consommation, la vente et la promotion de produits dopants et illégaux.

### **Article 9 – Les défraiements à titre exceptionnel**

Les membres du Bureau pourront à titre exceptionnel se voir défrayer des déplacements et missions définis accomplis au bénéfice du CTTT, avec à l'appui des justificatifs et factures, sur accord préalable du Bureau, à la majorité simple de ses membres présents ou absents lors de la délibération.

### **Article 10 – Le club CTTT**

Les règles relatives à la composition du Bureau sont décrites dans les statuts, ainsi que la domiciliation du club. Les statuts sont déposés à la Préfecture du Tarn ainsi que les comptes-rendus des Assemblée Générales électorales et des comptes-rendus de réunions du Bureau portant élection des membres du Bureau.

Castres, le 25 mars 2022